

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 14-223-1915 promulguant le décret du 18 Mars 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 9 Février 1915 relatif aux délais de péremption en matière de mandats poste.

n° 14-223-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 mai 1915

Numéro JO  
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro  
31 mai 1915

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 18 Mars 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 9 Février 1915 relatif aux délais de péremption en matière de mandats poste: Vu la publication du dit décret au Journal Officiel de la République Française du 23 Mars 1915;

## TEXTE INTÉGRAL

Art.1er— Est promulgué dans la colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 18 Mars 1915.

### Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

**P. SIMONI.**